

Délibération n°
2025.013

Séance du 30/01/2025
N° ordre : 13



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Excusés : 8
- Votants : 24
dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**AFFAIRES SCOLAIRES
ANNEE 2023/2024**

Contribution à recouvrer
auprès des communes
pour les enfants scolarisés
à St-Pantaléon

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 03/02/2025

Date de télétransmission
en préfecture : 03/02/2025

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trente janvier deux mil vingt-cinq à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2025

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Marie-Paule TOURNADOUR, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Carine PERRIER, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Dominique BORDEROLLE (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Alain ISELIN (pouvoir donné à Martine JUGIE), André CHASTAN (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Thierry DUPONT (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Elisabeth DEJEAN), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu la loi du 22 juillet 1983 modifiée et notamment l'article 23 posant le principe d'une répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans d'autres communes ;

Vu les articles L212-8 et R212-21 à 23 du Code de l'éducation annonçant les modalités de la participation financière des communes de résidence aux frais de scolarité supportés par la commune d'accueil ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que des élèves domiciliés hors commune sont scolarisés dans les écoles de la commune pour l'année scolaire 2022/2023 ;

Considérant que le coût moyen pour l'année 2022/2023 par élève des écoles de la commune s'élevait à 1 358,98 € pour la maternelle et 528,89 € pour l'élémentaire.

Considérant qu'il convient de revaloriser chaque année scolaire ces participations ;

Sur proposition du Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE de revaloriser le coût par élève à hauteur de 4 % pour l'année scolaire 2023/2024 et FIXE ainsi la participation forfaitaire aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Saint-Pantaléon-de-Larche comme suit :**

Année scolaire	Cycle	Montant par élève
2023/2024	Maternelle	1 413,34 €
	Élémentaire	550,05 €

- **AUTORISE le Maire à recouvrer auprès des communes extérieures les participations conformément aux états nominatifs établis par le service des affaires scolaires de la commune au titre de l'année scolaire 2023/2024.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 30 janvier 2025,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE